

Département de l'AIN
Commune de VIRIEU LE GRAND

Objet :

Arrêté portant interdiction de camping sauvage et de Bivouac au lac de Virieu le Grand

VU notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 du Code Général des Collectivités locales.

Vu le Code de la santé publique et le règlement sanitaire départemental de l'Ain,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-33 et R.111-34 sur la pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet, ainsi que les articles r.111-48 et R111-49.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune,

Considérant la fréquentation du site et la nécessité de régulation des activités sur le lac de Virieu le Grand,

ARRETE

Article 1^{er} : La pratique du camping sauvage, ou de bivouac, est strictement interdite, de jour comme de nuit sur tout le site du lac de Virieu le Grand.

Article 2 : La pratique du pique-nique est tolérée sous la réserve expresse du respect de l'environnement.

Article 3 : Les feux de camp et barbecues sont strictement interdits.

Article 4 : Les chiens doivent être tenus en laisse. Ils sont interdits dans la zone de baignade.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de Virieu le Grand, la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Belley ;
- Mme. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Virieu le Grand ;

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 06 juillet 2022.

Le Maire,
Yvette VALLIN.

